REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_EP-091-219106317-20261009-2026_95ARR-

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRETE N° 2026-95 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE VARENNES-JARCY

Le Maire,

Considérant que la capacité d'accueil du cimetière arrive à saturation,

Considérant que le terrain communal cadastré AH 430 contigu au cimetière où est pressentie l'extension, se situe dans le périmètre de l'agglomération, à moins de 35 mètres des habitations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles l2223-1 et R 2223-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-18 et R123-1 à R 123-27 relatifs à l'enquête publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2026 approuvant le projet d'extension et autorisant le maire à déposer la demande d'autorisation préfectorale,

VU le dossier relatif au projet d'extension du cimetière comportant notamment une étude géotechnique,

CONSIDERANT que cette autorisation préfectorale n'interviendra qu'après enquête publique,

CONSIDERANT la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 3 septembre 2026, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la commune de Varennes-Jarcy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de VARENNES-JARCY. La mairie de VARENNES-JARCY est maître d'ouvrage du projet.

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY
☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99
www.varennesjarcy.fr
accueil@varennes-jarcy.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_EP-091-219106317-20261009-2026_95ARR-

ARTICLE 2 : Cette enquête d'une durée de 15,5 jours consécutifs, se déroulera du **12 novembre, 9h - au 27 novembre 12h30.** Le siège de l'enquête publique est la mairie de VARENNES-JARCY, place Aristide Briand, 91480 Varennes-Jarcy.

ARTICLE 3 : Monsieur Xavier GIVELET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Joël EYMARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : le dossier d'enquête publique constitué des éléments suivants :

- Dossier de présentation du projet (résumé non technique et notice de présentation) ;
- Délibération du conseil municipal adoptant le projet ;
- Étude hydrogéologique réalisée par un expert agréé ;
- Pré-étude, plan de situation et plan cadastral.

Il sera consultable pendant la durée de l'enquête à la mairie de Varennes-Jarcy, siège de l'enquête aux jours et aux heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mardis, vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h ;
- Les mercredis, jeudis, samedis de 9h à 12h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur papier ou support numérique (ordinateur à disposition du public) et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- Sur le site officiel de la commune (https://www.varennesjarcy.fr) ;
- Sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7575/.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra adresser des observations et propositions écrites à Monsieur le Commissaire enquêteur durant la durée de l'enquête :

- Par voie postale : MAIRIE DE VARENNES JARCY

 Enquête publique EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

 A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

 Place ARISTIDE BRIAND – 91480 VARENNES-JARCY

- Sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_EP-091-219106317-20261009-2026_95ARR-

- Par voie dématérialisée, sur le registre dématérialisé sécurisé via le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7575/ ;
- Par courriel transmis via l'adresse suivante : enquete-publique-7575@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7575/ et donc visibles par tous ;
- Auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences en mairie de VARENNES-JARCY aux dates et heures suivantes :

- Samedi 14 novembre 2026 de 9h à 12h30

- Vendredi 27 novembre de 9h à 12h30

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les 2 journaux utilisés dans le Département ci-après : le PARISIEN et LE REPUBLICAIN.

Des dépliants seront distribués auprès des riverains du cimetière.

Cet avis sera également affiché en mairie (panneau d'information extérieur accessible 24/24), au cimetière et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la seconde insertion.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Madame la Préfète de l'Essonne et tenus à la disposition du public en mairie de Varennes-Jarcy ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet d 'agrandissement du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_EP-091-219106317-20261009-2026_95ARR-

des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame la Préfète est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal, autorisation requise au titre de l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERTS (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), Madame la Préfète prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 9 : le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de VERSAILLES dans les deux mois à compter de la dernière des formalités le rendant exécutoire
- D'un recours gracieux auprès du Maire, adressé par écrit dans les deux mois à compter de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Varennes-Jarcy et M. GIVELET, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES et Madame la Préfète.

Fait à Varennes-Jarcy, le 9 octobre 2026

MAIRIE de VARENNES JARCY (Essonne)

Le Maire

F. Giraud

Frédéric GIRAUD